

## DELIBERATION CFVU-071-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1er juillet 2020,

**Objet de la délibération : Accord-cadre entre l'UA et l'Université de Tours relatif au "diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée" (DE-IPA)**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 6 juillet 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

L'accord-cadre est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

Christian ROBLÉDO  
*Président de l'Université  
d'Angers*

Signé par : Christian Robledo  
Date : 15/07/2020  
Qualité : Président - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16 juillet 2020**

**CONVENTION CADRE  
DE FORMATION DIPLOME D'ETAT  
« INFIRMIER.E EN PRATIQUE AVANCEE »**

**L'Université de Tours**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), en tant qu'organisme de formation professionnelle continue enregistrée sous le numéro 24 37 P0004 37, dont le siège social est situé : 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 Tours Cedex 1, SIREN 193 708 005, représenté par son Président, Monsieur Philippe VENDRIX,

Ci-après désignée : « **L'Université de Tours** »

**D'une part,**

**L'Université d'Angers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), en tant qu'organisme de formation professionnelle continue enregistrée sous le numéro Déclarée auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire sous le numéro : 52 49 0195049 dont le siège social est situé : 40 rue de Rennes – 49035 Angers, SIREN 194 909 701, représenté par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO,

Ci-après désignée : « **L'Université d'Angers** »

**D'autre part,**

Désignées ensemble : « **les partenaires** », « **les universités** » ou « **les parties** »,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L718-16 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 de Co accréditation des universités d'Angers et de Tours du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée paru au Bulletin officiel n° 19 du 7 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le conseil d'administration le 30 juin 2016 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Face à la pénurie de professionnels de santé sur certains territoires, le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont pris un arrêté prévoyant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur pour la délivrance du diplôme d'Etat « d'infirmier. e en Pratique Avancée », conférant le grade de Master.

C'est dans ces circonstances que l'Université d'Angers et l'Université de Tours ont souhaité s'associer afin de délivrer le diplôme précité. L'Université d'Angers et l'Université de Tours sont coaccréditées. Les deux établissements ont souhaité coconstruire un parcours unique, destiné à des candidats provenant de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de Loire.

Par la présente convention, l'Université de Tours et l'Université d'Angers entendent concrétiser leur collaboration en vue de la délivrance du diplôme d'infirmier en pratique avancée.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation conjointe par les deux universités du parcours de formation sur deux années universitaires en vue de la délivrance du diplôme d'Etat « d'Infirmier.e en Pratique Avancée » (IPA).

La présente convention encadre la première promotion (2019-2021) diplômée de l'Université de Tours et la seconde promotion (2020-2022) diplômée de l'Université d'Angers. Le partenariat peut être prolongé dans les conditions fixées par la présente convention.

La nature et les caractéristiques de la formation sont encadrés par l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Il est entendu par le terme « organisation » :

- L'ingénierie de formation,
- La construction des contenus pédagogiques selon l'arrêté précité,
- La sélection des candidats (infirmier.e ayant au moins trois années d'expérience),
- La mise en place d'un jury de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- L'élaboration d'un calendrier commun de formation,
- L'organisation des sessions de formation en présentiel ou en distanciel à Tours ou à Angers, ainsi que le séminaire thématique d'une journée de l'équipe formatrice (type conseil de perfectionnement), et le séminaire de bilan de fin d'année avec les stagiaires
- L'inscription des stagiaires de formation continue, leur suivi et leur accompagnement, leur évaluation en vue de la délivrance du diplôme d'Etat, conférant le grade universitaire de Master.

### **Article 2 : Présentation et organisation de la formation**

L'annexe n° 1 présente le parcours de formation.

## **Article 2.1 : Volume horaire**

La maquette prévisionnelle en annexe n° 1 énumère les différentes unités d'enseignement ainsi que le volume horaire de la formation.

## **Article 2.2 : Organisation pédagogique et ingénierie pédagogique**

Dans chacun des deux établissements partenaires, un responsable pédagogique est désigné. Ils sont assisté pour la mission de coordination avec un personnel issu de la filière infirmier, pour un temps de coordination équivalent dans chaque université.

Les cours ont lieu pour moitié dans les locaux de l'Université de Tours et pour moitié dans ceux de l'Université d'Angers. Les partenaires organisent des cours accessibles à distance via les plateformes numériques (ex : Moodle et PIX).

Les stages ont lieu dans des structures sanitaires et sociales ou en soins primaires.

L'ingénierie de formation à distance bénéficie de l'expertise du LabUA de l'université d'Angers. Les enseignants s'appuient sur un mi-temps d'un ingénieur pédagogique. Dans un souci de cohérence pédagogique et de rationalisation des moyens, les deux universités partenaires ont choisi d'utiliser la plateforme de formation à distance de l'Université d'Angers.

## **Article 2.3 - Effectif et publics visés**

Les deux parties s'accordent pour limiter le nombre d'inscrits à 30 pour cette première promotion, selon le domicile du candidat et la répartition suivante : 15 provenant de la région Pays de Loire + 15 provenant de la région Centre-Val de Loire.

Les publics visés sont des titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier. L'exercice futur en Infirmier en Pratique Avancé est conditionné par l'exercice de trois années minimum d'infirmier en équivalent temps plein en structure privée ou publique ou en exercice libéral.

Cette capacité d'accueil est établie en concertation avec les besoins territoriaux recommandés par les Agences Régionales de Santé, ce qui peut conduire à la révision de la capacité d'accueil défini dans le dossier d'accréditation.

## **Article 2.4 : Recrutement et inscription**

Les enseignants de l'Université d'Angers sélectionnent 15 candidats parmi ceux provenant de la région Pays de Loire. Les enseignants de l'Université de Tours sélectionnent 15 candidats parmi ceux provenant de la région Centre-Val de Loire.

Face au nombre très important des candidatures, il pourra être envisagé que le comité de pilotage définisse des critères de pré-sélection pédagogiques. La cible du nombre

d'inscrits sera réajustée chaque année, en fonction des préconisations de l'ARS et des candidats ayant eu une validation partielle lors de leur demande de VAE.

L'ensemble des candidats retenus par les deux commissions de sélection sont inscrits administrativement et pédagogiquement dans l'une des universités sous le statut de stagiaire de la formation continue.

Les stagiaires de la formation continue participant à cette formation bénéficient d'une double inscription :

- l'une à titre payant dans l'université qui assure la gestion administrative et pédagogique de la formation ;
- l'autre, inscription ad hoc ,dans l'université partenaire, à titre gratuit.( permettant l'accès à la BU, CROUS )

Cette double inscription permet aux personnes qui suivent cette formation d'avoir un égal accès aux ressources et services, notamment en ligne, de chaque université.

Il est convenu que l'Université de Tours assure la gestion administrative et pédagogique de la formation de la première promotion (2019/2021). L'Université d'Angers quant à elle assure la gestion administrative et pédagogique de la formation de la seconde promotion (années 2020/2022).

L'université d'inscription perçoit l'intégralité des frais de formation (dont les éventuels droits d'inscription).

En application de l'article L. 6353-3 du code du travail, une convention ou un contrat de formation professionnelle est établi pour chaque stagiaire par l'université dans laquelle s'inscrit le stagiaire.

## **Article 2.5 : Commission de sélection**

La composition des commissions est fixée annuellement par un arrêté signé par les présidents des deux universités, en conformité avec la réglementation propre au DE IPA. Des commissions auront lieu dans chaque ville.

Selon le nombre de candidatures, chaque ville peut organiser plusieurs comités de sélection, une réunion de synthèse de ces comités aura lieu à l'issue des jurys pour classer les candidatures. Un président de jury issu du comité de pilotage de la formation est désigné, en plus des membres des comités de sélection, il signe l'ensemble des procès-verbaux et documents administratifs officiels liés à l'audition des candidats. Il est le référent en cas de litige au cours d'une audition. En cas de problème de délibération (égalité de vote), son vote emporte la décision finale.

Un comité de sélection est constitué par deux personnes, issues de filière médicale ou para-médicale.

## **Article 2.6 : Partenariats spécifiques**

Afin de co-construire ce nouveau parcours de formation, les partenaires sollicitent :

- L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS) de la région Centre-Val de Loire,
- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du CHU d'Angers
- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du CHU Tours

Ces trois établissements mettent à disposition des deux universités des personnels qualifiés, pouvant encadrer certains modules.

L'université procédant aux inscriptions des stagiaires signe des conventions spécifiques avec ces structures afin de définir les modalités de mises à dispositions des personnels, leurs missions, et les dispositions financières.

## **Article 3 : Pilotage et coordination du partenariat**

Le document d'accréditation des universités d'Angers et de Tours décrit précisément la gouvernance :

- Un conseil de surveillance,
- Un comité de pilotage
- Cinq comités pédagogiques,
- et un comité de stages.

### **Article 3.1 : Principes de fonctionnement**

- Un conseil de surveillance,
- Le comité de pilotage
- Cinq comités pédagogiques (tronc commun + 4 mentions) et un comité de stages

La composition, les missions de ces différents comités sont précisées dans le dossier d'accréditation. Ils se réunissent au minima : conseil de surveillance 1 fois par an, comité de pilotage 1 fois par trimestre.

L'université en charge des inscriptions organisent ces différents comités (invitation, ordre du jour, compte-rendu, frais de mission).

Les frais de repas sont offerts par l'Université qui accueille un comité de pilotage ou surveillance ou les comités pédagogiques. Les frais de déplacement sont à la charge de chaque université employeur.

L'université en charge des inscriptions organisent ces différents comités (invitation, ordre du jour, compte-rendu, frais de mission).

Au sein de chaque université, un ingénieur projet ou chargé de développement se charge de la coordination de chacune des 4 mentions :

Au sein de chaque université, un ingénieur projet ou chargé de développement se charge de la coordination de chacune des 5 mentions :

- Université d'Angers : Pathologie chronique et Oncologie
- Université de Tours : Santé mentale et Maladie rénale chronique

### **Article 3.2 : Le conseil de surveillance**

Il se réunit conseil au moins une fois par an.

Un conseil de surveillance est chargé de donner un avis sur la pertinence de la formation au regard des besoins de santé des territoires.

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an, sur convocation des deux doyens.

Il comporte, outre les deux doyens :

- Le directeur général du CHU d'Angers
- Le directeur général du CHU de Tours
- Le directeur de l'institut de cancérologie de l'ouest d'Angers et Nantes
- Le directeur général de l'ARS de la région des Pays de la Loire
- Le directeur général de l'ARS de la région Centre – Val de Loire
- Le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du 49
- Le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du 37
- Le président de l'URPS des Pays de la Loire
- Le président de l'URPS de la région Centre – Val de Loire
- Le président du conseil départemental de l'ordre des infirmiers du 49
- Le président du conseil départemental de l'ordre des infirmiers du 37
- Un représentant de chaque établissement partenaire si non représenté dans la liste ci-dessus

### **Article 3.3 : Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé de deux médecins et deux infirmiers de chaque ville. Après avis du comité, les directeurs de l'UFR Santé de l'université d'Angers et de l'UFR de médecine de l'université de Tours des partenaires désignent, parmi les membres du comité, un pilote médecin et un pilote infirmier pour une durée de deux ans. Les pilotes seront alternativement issus de Tours et d'Angers.

Le comité de pilotage est chargé :

- de la direction opérationnelle de la formation ;
- de nommer les responsables des comités pédagogiques, des unités d'enseignement et des stages ;
- de proposer aux deux conseils de faculté les maquettes des enseignements et les modalités de contrôle de connaissance, élaborées par les responsables des comités pédagogiques ;
- d'assurer la liaison avec les établissements partenaires (liste mentionnée à l'article 2.5) ;

- d'assurer la fonction de comité de sélection des candidatures et d'expertise des dossiers de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures.

Le comité de pilotage se réunit au moins 3 fois par an, en présence des doyens des deux facultés ou leurs représentants, et autant que de besoin.

Dans le cadre d'un séminaire, il invite au moins une fois par an des chercheurs ou praticiens français ou étrangers, ayant une expertise des pratiques avancées en soins infirmiers afin de recueillir leur avis sur la pertinence pédagogique de la formation.

Les différentes évaluations des étudiants et des structures seront présentées et constitueront une base de travail, d'amélioration et discussion avec les experts extérieurs invités

### **Article 3.4 : Les comités pédagogiques et comité de stages**

Les **comités pédagogiques** se réunissent au minimum deux fois par an et proposent une organisation de l'enseignement et les modalités de validation. Ils prennent en compte l'évaluation de la formation par les étudiants.

Ils seront chargés de la validation du diplôme :

- Le comité pédagogique du tronc commun validera le passage en 2<sup>ème</sup> année.
  - Les comités pédagogiques de chaque mention valideront l'obtention du diplôme IPA.
- Les validations prendront en compte, outre les notes des différentes UE, l'avis des référents pédagogiques.

Cinq comités pédagogiques (première année commune + 4 mentions).

**Le comité de stages** aura en charge l'identification et l'accréditation des terrains de stage. Pour cela, il évalue les qualifications et les compétences pédagogiques des co-tuteurs (un médecin et un IDE). Il prend en compte l'environnement de stage offert par la structure d'accueil et assure la coordination entre les professionnels : directeurs de soins des centres hospitaliers, infirmiers et médecins des maisons pluri professionnelles de santé, en particulier celles qui sont déjà partenaires du réseau Asalée.

Le comité veille au respect des objectifs pédagogiques, au bon déroulement des stages, tant du côté du stagiaire, que des tuteurs professionnels.

Chaque équipe encadrante propose différentes activités spécifiques à la structure où se déroule le stage, ainsi qu'un parcours de stage individualisé répondant au mieux aux objectifs de stage et au projet professionnel de l'apprenant. Dans le cadre de la formation, les stages doivent être réalisés sur des terrains clairement différents et distincts du lieu de travail/d'exercice de l'étudiant.

Le comité de stage est piloté par deux responsables issus du comité de pilotage des deux facultés partenaires.

Chacune des deux facultés a son propre sous-comité de stage afin d'assurer un suivi de ces stages au plus près des étudiants et des structures d'accueil.

### **Article 3.5 : Le jury d'examen**

La composition du jury d'examen est fixée annuellement par un arrêté signé par le président de l'université inscrivant la promotion. Il comprend au moins 3 personnes (1 président et 2 membres) issues des deux universités, et est présidé par un membre issu de l'université inscrivant la promotion.

### **Article 4 - Engagement de capacité à dispenser des formations de qualité**

Les partenaires s'engagent à dispenser des actions de formation professionnelle continue de qualité, selon les critères définis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, modifié par le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle, rentrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

	Université de Tours	Université d'Angers
Datadock	0013054	52490195049
Autre	FCU-Bureau Veritas FR053886-1	-

### **Article 5 : Gestion des personnels intervenant dans la formation**

Les intervenants en formation sont :

- 
- Des agents titulaires de l'Université de Tours ;
- Des agents titulaires de l'Université d'Angers ;
- Des prestataires de formation (l'IRFSS Centre-Val de Loire, l'IFSI du CHU d'Angers, IFSI du CHRU de Tours) ;
- Des vacataires

Des conventions spécifiques (cf. article 2.5) déterminent les modalités d'intervention de ces prestataires.

Le tableau prévisionnel de rémunération des intervenants, établi en concertation par les deux universités, sera en annexe de la convention financière.

### **Article 6 : Dispositions financières**

La répartition des coûts par promotion fait l'objet de conventions spécifiques de financement.

Il est convenu que l'université qui prend en charge l'inscription des stagiaires perçoit et conserve l'intégralité des frais de formation (dont les éventuels droits d'inscription).

### **Article 7 : Communication**

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, chacune des Parties autorise l'autre à utiliser et à associer ses marques et logos aux marques et logos de l'autre Partie dans le cadre d'actions promotionnelles et / ou de visibilité (ex : réseaux sociaux, intranet, internet), pour la durée du présent contrat.

Chaque partie s'engage à soumettre systématiquement à l'autre pour approbation écrite tout projet de communication. Cette partie dispose d'un délai de quinze jours suivant la réception du projet pour donner son accord exprès. Le défaut de réponse dans le délai précité vaut acceptation

Chacune des parties s'engage à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque de l'autre Partie et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, etc...). Chaque Partie devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété de ces derniers, notamment en les associant à un texte ou un commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

### **Article 8 : Confidentialité**

Chaque partie s'engage à ne pas publier et/ou à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit sans son autorisation explicite les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

### **Article 9 : Responsabilité et assurance**

Chaque université est responsable des étudiants présents dans ses locaux.  
Chaque université déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité pour les activités exercées dans le cadre de la présente convention.

### **Article 10 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Le présent partenariat peut être renouvelé par voie d'avenant à l'initiative de l'une des parties.

### **Article 11 : Modification et modalités de résiliation**

La présente convention peut être modifiée par les parties signataires, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée pour faute à tout moment en cas de violation par l'une des parties de l'un quelconque de ses engagements, quinze (15) jours après réception d'une lettre de mise en demeure adressée à la partie défaillante restée infructueuse. La présente convention se trouvera, dès lors, résiliée de plein droit.

En outre, elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires, qui doit notifier aux autres parties sa décision de dénonciation par lettre recommandée, et respecter un préavis de 3 mois, le retrait de la convention n'étant effectif au terme de ce délai. En cas de dénonciation, pendant le délai de préavis les universités s'entendent afin de garantir la continuité de la formation des stagiaires de la promotion en cours jusqu'à l'obtention du diplôme. A défaut d'accord dans ce délai, chaque université assure la fin de la formation des stagiaires inscrits dans leur établissement sans renoncer à l'indemnisation des éventuels préjudices subis du fait de la dénonciation.

## **Article 12 : Litiges**

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté liée à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable, de conciliation ou de transaction. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans le délai de 6 mois, le tribunal administratif d'Orléans pourra être saisi.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angers  
Le  
Pour l'Université d'Angers  
Président  
Christian ROBLEDO

A Tours,  
Le  
Pour l'Université de Tours  
Président  
Philippe VENDRIX

# Annexe 1 : Plaquette de présentation du parcours

formation continue  
formation continue



## Diplôme d'État - Grade de Master Infirmier Pratique Avancée (sur 2 ans)

4 mentions : Pathologies chroniques – Oncologie – Maladies rénales - Santé mentale et psychiatrie

Les universités d'Angers et de Tours co-organisent une formation spécifique en pratique avancée de deux ans reconnue au grade de master destinée aux professionnels de santé titulaire d'un diplôme d'état d'infirmier. Elle est construite en collaboration avec les établissements de santé et les secteurs extra-hospitaliers et permet la validation universitaire de l'attestation en éducation thérapeutique.

### Objectifs

Cette formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice infirmier en pratique avancée ainsi que la maîtrise des attendus pédagogiques correspondant au grade universitaire délivré.

- ▶ Favoriser l'autonomie pour la pratique clinique,
- ▶ Améliorer les parcours de santé dans le cadre d'un travail en équipe pluridisciplinaire,
- ▶ Apporter une réponse aux enjeux de santé publique.

### Publics visés

- ▶ Etre titulaire d'un diplôme infirmier et justifier de trois années minimum d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmière.

### Conditions d'admission

- ▶ Dans un contexte de formation tout au long de la vie, cette formation s'adresse à des professionnels de santé infirmiers.
- ▶ La candidature doit être déposée en ligne (prévoir un CV et une lettre de motivation précisant votre préférence entre les 3 mentions). Le dossier de validation des acquis pédagogiques et professionnels est intégré au dossier de candidature.

CANDIDATURE  
EN LIGNE

[www.formation-continue.univ-tours.fr](http://www.formation-continue.univ-tours.fr)

- ▶ Le recrutement est effectué après examen du dossier et entretien (mai-juin).

### Validation

- ▶ Présence active aux sessions
- ▶ Contrôle continu à chaque Unité d'Enseignement (UE)
- ▶ Rédaction et soutenance d'un mémoire
- ▶ Évaluation des stages

1<sup>ère</sup> année : 280 heures d'enseignement + 280 heures de stage obligatoire (2 mois)  
182 heures en présentiel (8 sessions de 3 jours + 2 jours soit 26 jours)  
+ 98 heures en e-learning (28 demi-journées)  
2<sup>ème</sup> année : 189 heures d'enseignement + 560 heures de stage obligatoire (4 mois)  
126 heures en présentiel (5 sessions de 3 jours + 3 jours soit 18 jours)  
+ 63 heures en e-learning (18 demi-journées)  
Soit un total de 1309 heures (compatible avec la poursuite d'une activité professionnelle).  
Groupe de 25 personnes maximum

Lieux de formation :  
UFR de Médecine de l'université de Tours  
UFR de Santé de l'université d'Angers

> Les jours de formation sont répartis équitablement entre les deux sites.

Formation du 24 septembre 2019 au 22 juin 2021

Renseignements et inscriptions 2019 : Lara VAN HAUWE au 02 47 36 63 17 [lara.vanhauwe@univ-tours.fr](mailto:lara.vanhauwe@univ-tours.fr)

Tarif 2019/2020 : 8 400 € nets (4 200 € / an)



## Programme

La formation est organisée autour d'une première année de tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée. La deuxième année est centrée sur les enseignements en lien avec la mention choisie. Elle est structurée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens. Elle comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques, cliniques en intégrant la simulation en santé, une formation à la recherche ainsi que l'accomplissement de stages.

### ANNÉE 1

<b>1<sup>er</sup> SEMESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>UE - Clinique (15 ECTS)</li><li>UE - Sciences infirmières et pratique avancée (6 ECTS)</li><li>UE - Responsabilité, éthique, législation, déontologie (3 ECTS)</li><li>UE - Langue vivante (3 ECTS)</li><li>UE - Méthodes de travail (3 ECTS)</li></ul>	<b>2<sup>ème</sup> SEMESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>UE - Clinique (6 ECTS)</li><li>UE - Formation à l'analyse des pratiques professionnelles (6 ECTS)</li><li>UE - Santé publique (6 ECTS)</li><li>UE - Recherche (6 ECTS)</li><li>UE - Stage : 2 mois (6 ECTS)</li></ul>
--------------------------------	---	---------------------------------	---

### ANNÉE 2

<b>3<sup>ème</sup> SEMESTRE</b>	<p>2 UE communes à l'ensemble des mentions (6 ECTS) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>UE - Recherche (3 ECTS)</li><li>UE - Langue vivante (3 ECTS)</li></ul> <p>4 UE spécifiques à la mention choisie (24 ECTS) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires</li><li>Oncologie et hématologie</li><li>Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale</li><li>Santé mentale et psychiatrie</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>UE - Bases fondamentales (6 ECTS)</li><li>UE - Clinique (14 ECTS)</li><li>UE - Parcours de santé (4 ECTS)</li></ul>	<b>4<sup>ème</sup> SEMESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>UE - Stage : 4 mois (24 ECTS)</li><li>UE - Mémoire : (6 ECTS)</li></ul>
---------------------------------	---	---------------------------------	---

## RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

La formation est co-animée par des universitaires et des professionnels paramédicaux.

#### TOURS

- Christophe HOUARIOUX, Professeur à l'université à Tours, Praticien Hospitalier en biologie cellulaire au CHRU de Tours.
- Matthias BUCHLER, Professeur à l'université de Tours, Praticien Hospitalier en néphrologie au CHRU de Tours.
- Fabienne KWOCZ, Directrice de soins, coordinatrice de l'IFPS du CHRU de Tours.
- Virginie MERLET, Infirmière DE, Cadre formatrice à l'IFSI Croix-Rouge de Chambray-lès-Tours.

#### ANGERS

- Béatrice BOUVARD, Professeure à l'université d'Angers, Praticien Hospitalier en rhumatologie au CHU d'Angers.
- Christian LAVIGNE, Professeur associé à l'université d'Angers, Praticien Hospitalier en médecine interne au CHU d'Angers.
- Francine HERBRETEAU, Infirmière DE, Cadre formatrice à l'IFSI du CHU d'Angers.
- Frédérique BOURON LEGRAND, Infirmière DE, coordinatrice de l'équipe pédagogique à l'IFSI du CHU d'Angers.

#### Formation éligible au CPF :

- Mention pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires : 238 703
- Mention oncologie et hématologie : 238 704
- Mention maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale : 238 705
- Mention santé mentale et psychiatrie : en cours



Informations mises à jour le 19 février 2020 et susceptibles d'évolutions. Les tarifs s'appliquent à l'année universitaire 2019-2020. Vous pouvez consulter les Conditions Générales de Vente sur le site internet de la formation continue.

[www.formation-continue.univ-tours.fr](http://www.formation-continue.univ-tours.fr)

## Service de Formation Continue

60 rue du Plat d'Étain - BP 12050  
37020 TOURS Cedex 3

[formation-continue@univ-tours.fr](mailto:formation-continue@univ-tours.fr)

Tél. : 02 47 36 81 31